

## **MDxHealth SA**

### **Société anonyme**

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal, Belgique  
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

<p style="text-align: center;"><b>INVITATION</b> <b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALE ET EXTRAORDINAIRE</b> à tenir le jeudi 30 juillet 2020 à 13h00</p>
--

Les titulaires de titres émis par MDxHealth SA (la "**Société**") sont invités à assister à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société. Après avoir traité l'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale, l'assemblée sera brièvement suspendue afin de reprendre en tant qu'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant notaire.

### **INFORMATION GÉNÉRALE**

**Date, heure et lieu:** Les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires se tiendront le jeudi 30 juillet 2020 à 13 heure dans les bureaux de Maître Stijn Raes, notaire, à Kortrijksesteenweg 1147, 9051 Gand, Belgique, ou à tout autre endroit indiqué à cette occasion. Il n'y a pas de condition de quorum de présence pour l'assemblée générale spéciale des actionnaires. Le quorum requis pour la délibération et le vote sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 mai 2020 n'ayant pas été atteint, il n'y a pas non plus de quorum de présence requis pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

**Huis clos:** Exceptionnellement, et conformément à l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 (l'"**Arrêté Royal n° 4**"), le conseil d'administration de la Société a décidé de tenir les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires à huis clos, sans la présence physique des titulaires de titres de la Société et de leurs représentants. Cette décision a été prise afin de permettre à la Société de s'assurer que les mesures de lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19 qui pourraient encore être en vigueur au moment de l'assemblée générale des actionnaires puissent être respectées et sont dans l'intérêt de la santé des titulaires de titres individuels, ainsi que des employés de la Société et des autres personnes chargées de l'organisation des assemblées générales des actionnaires. En conséquence, les actionnaires de la Société ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'en votant par correspondance ou au moyen d'une procuration écrite donnée au président du conseil d'administration. En outre, les titulaires de titres de la Société ne peuvent exercer leur droit de poser des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires que par le biais de questions écrites avant les assemblées respectives. Pour plus d'informations concernant le vote par correspondance, la participation au moyen d'une procuration écrite et l'exercice du droit de poser des questions, voyez ci-dessous "—Participation aux assemblées" ci-dessous.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

**Ordre du jour et propositions de résolutions:** L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

#### **1. Nomination du Dr. Regine Slagmulder en tant qu'administrateur indépendant**

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, soit nommée administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans

Dr. Regine Slagmulder est associée et professeur titulaire en comptabilité et contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, elle a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle a également travaillé comme professeur de comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'université de Tilburg. Dr. Regine Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en gestion industrielle de l'université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chercheur associé à l'INSEAD, à l'université de Boston (États-Unis) et au P. Drucker Graduate Management Center de l'université de Claremont (États-Unis). Ses travaux de recherche et d'enseignement portent sur le domaine de la performance, du risque et de la gouvernance.

Sur la base des informations fournies par Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, il apparaît que chacun de Regine Slagmulder BV et Dr. Regine Slagmulder satisfait aux exigences applicables pour être nommée en tant qu'administrateur indépendant conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

## **2. Nomination du Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur**

Le 24 avril 2020, la Société et MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (ensemble "MVM") ont conclu une convention de souscription (*subscription agreement*) en vertu de laquelle, entre autres, MVM a accepté de souscrire 20.162.924 nouvelles actions de la Société. Les nouvelles actions ont été émises par la Société le 15 mai 2020. Dans le cadre de la convention de souscription (*subscription agreement*), la Société a accepté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de nommer le Dr. Eric Bednarski, l'un des associés de MVM et actuellement observateur au conseil d'administration de la Société, comme administrateur de la Société. Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que le Dr. Eric Bednarski soit nommé administrateur de la Société pour une durée de trois ans.

Le Dr. Eric Bednarski est un associé de MVM, et a rejoint MVM en 2008. Avant de rejoindre MVM, il était associé chez Advent Healthcare Ventures et *principal* chez Advent International Corporation. Avant l'avènement, il était administrateur au sein du groupe *Corporate Finance* de la Silicon Valley Bank. Le Dr. Eric Bednarski est titulaire d'une licence en sciences neurales de l'université de Brown et d'un doctorat en sciences biologiques de l'université de Californie, Irvine.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

*Note:* Si les résolutions proposées aux points 1 et 2 sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (4) Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (5) Qaly-Co BV, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (8) Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder, administrateur

indépendant (jusqu'en 2023), et (9) Dr. Eric Bednarski, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2023).

### 3. Rémunération des administrateurs

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

*Proposition de résolution:* La rémunération des membres du conseil d'administration de la Société est comme suit:

- (a) Le mandat des administrateurs non-exécutifs de la Société est rémunéré comme suit:
  - (i) Chaque administrateur non-exécutif a droit à une rémunération fixe annuelle maximale de EUR 35.000,00 (environ USD 40.000).
  - (ii) Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération fixe annuelle supplémentaire maximale de EUR 31.000,00 (environ USD 35.000).
  - (iii) Le président du Comité d'Audit a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité d'Audit (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 9.000,00 (environ USD 10.000).
  - (iv) Le président du Comité de Nomination et de Rémunération a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité de Nomination et de Rémunération (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 5.500,00 (environ USD 6.000).
  - (v) Les rémunérations visées aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) s'ajoutent aux rémunérations prévues au paragraphe (i) et peuvent être combinées, selon que les critères d'éligibilité énoncés dans ces paragraphes sont remplis ou non. La rémunération peut être réduite *pro rata temporis* en fonction de la durée du mandat, de la présidence ou de l'appartenance d'un administrateur au cours d'une année donnée. Tous les montants sont hors TVA et charges similaires.
- (b) Nonobstant ce qui précède, les administrateurs non-exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération en numéraire comme indiqué au paragraphe (a), mais ont le droit de recevoir chaque année des options sur un maximum de 10.000 actions (*share options*) de la Société.
- (c) Les règles énoncées aux paragraphes (a) et (b) s'appliquent à compter du 1 juillet 2020, la rémunération pour la période allant du 1 juillet au 31 décembre 2020 étant égale à 50 % de la rémunération visée aux paragraphes (a) et (b).

**Pas de quorum de présence:** Il n'y a pas d'exigence de quorum de présence pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

**Vote et majorité:** Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale spéciale des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires. Conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription ont le

droit de participer à l'assemblée générale spéciale des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**Ordre du jour et proposition de résolution:** L'ordre du jour et la proposition de résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

**1. Communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé**

Considération, discussion et communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, tel que repris ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le conseil d'administration pourra utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, et les objectifs qu'il devra poursuivre.

**2. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé**

Afin de permettre au conseil d'administration de disposer de la flexibilité nécessaire pour lever des fonds propres supplémentaires lorsque le besoin s'en fait sentir ou qu'une opportunité se présente, le conseil d'administration propose de lui accorder des pouvoirs limités dans le cadre du capital autorisé pour augmenter le capital de la Société d'un montant maximum égal à 100 % du montant du capital social de la Société pendant une période de 5 ans, le tout comme indiqué ci-dessous. Pour de plus amples informations sur les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration pourrait faire usage du capital autorisé et sur les objectifs que le conseil d'administration poursuivrait avec le capital autorisé, voyez également le rapport spécial mentionné au point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente autorisation, d'un montant total jusqu'à 100% du montant du capital social de la Société, et ce conformément aux conditions et modalités fixées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, tel que visé au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'article 6 "Capital autorisé" des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant (la date mentionnée dans la sous-section entre crochets étant la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé, et le montant mentionné dans la sous-section entre crochets étant le montant du capital social de la Société au moment de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé):

*"Article 6: Capital Autorisé*

*Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant total maximum de [100 % du capital de la société au moment de l'adoption du nouveau capital autorisé].*

*Le conseil d'administration peut augmenter le capital social par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.*

*Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le [28 mai 2020].*

*En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission comptabilisées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des présents statuts.*

*Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.*

*Le conseil d'administration est autorisé, avec droit de substitution, à modifier les statuts, après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital social et des actions."*

### **3. Modification et reformulation des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations**

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société conformément au projet de statuts proposé qui est joint à la note explicative qui a été préparée par le conseil d'administration conformément à l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et qui est disponible sur le site web de la société, en vue:

- (a) de mettre en conformité les statuts avec les dispositions et prescrits du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 conformément à l'article 39, §1, troisième alinéa de la loi belge du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, qui s'applique par exemple (i) aux propositions de modification de l'article 2 relatif au siège de la Société, (ii) à plusieurs propositions de modification visant à mettre à jour les références à l'(ancien) Code des sociétés au (nouveau) Code des sociétés et des associations (voir articles 4, 6, 7, 13, 15, 18, 21, 28, 31, 36, 46, 47 et 50), (iii) à plusieurs propositions de modification visant à refléter les nouveaux termes et concepts du Code des sociétés et des associations (comme dans les articles 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 18, 23, 30, 32, 33, 38, 45, 51) et (iv) à l'application proposée du modèle d'administration moniste et la suppression de la possibilité de mettre en place un comité de direction (comme aux articles 17, 25, 26 et 27) ;
- (b) d'apporter quelques modifications techniques aux statuts (comme aux articles 7, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 31, 35, 37, 39, 40, 41, 48 et 49).

**Quorum:** La présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires constituant la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour les points de l'ordre du jour susmentionnés, aucun quorum n'est requis pour la délibération et le vote sur les points mentionnés dans l'ordre du jour susmentionné.

**Vote et majorité:** Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement émises par les actionnaires. Conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

## **PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES**

**Introduction:** Les titulaires de titres émis par la Société qui souhaitent participer aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires de la Société doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

**Date d'enregistrement:** La date d'enregistrement pour les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires sera le jeudi 16 juillet 2020 à minuit (00h00, heure belge). Seules les

personnes détenant des titres émis par la Société le jeudi 16 juillet 2020 à minuit (00h00, heure belge) seront en droit de participer et, le cas échéant, de voter aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires. Seuls les actionnaires ont le droit de voter. Les titulaires de droits de souscription peuvent participer aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires mais seulement avec voix consultative. Les actionnaires et les titulaires de droits de souscriptions doivent satisfaire aux formalités qui sont décrites sous "—Participation aux assemblées".

**Participation aux assemblées:** Pour être autorisé à participer aux assemblées générales spéciale et extraordinaire, un titulaire de titres émis par la Société doit satisfaire deux conditions: (a) être enregistré en tant que titulaire de tels titres à la date d'enregistrement et (b) notifier la Société, tel que décrit ci-dessous:

- (a) *Enregistrement:* Premièrement, le droit d'un titulaire de titres émis par la Société de participer et, le cas échéant, de voter aux assemblées générales spéciale et extraordinaire est uniquement accordé sur base de l'enregistrement des titres concernés à la date d'enregistrement susmentionnée à minuit, via enregistrement, dans le registre applicable pour les titres concernés (pour les titres nominatifs) ou dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation pour les titres concernés (pour les titres dématérialisés).
- (b) *Notification:* Deuxièmement, afin de participer aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres émis par la Société doivent notifier à la Société ou à ING Belgium leur intention de participer aux assemblées et doivent le faire avant ou au plus tard le dimanche 26 juillet 2020, en envoyant le formulaire de vote par correspondance signé ou la procuration écrite signée. Le formulaire de vote par correspondance signé ou la procuration écrite signée doit parvenir à la Société à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par courrier électronique à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le quatrième jour calendrier qui précède les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, dimanche 26 juillet 2020 au plus tard. Le formulaire de vote par correspondance signé ou la procuration écrite signée peut être remis au plus tard à la date susmentionnée par tous moyens, y compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote par correspondance signé ou de la procuration écrite complétée et signée. La notification à ING Belgium peut être faite aux guichets de ING Belgium le, ou avant le, vendredi 24 juillet 2020 au plus tard. Pour les titulaires de titres dématérialisés, la notification doit aussi inclure un certificat confirmant le nombre de titres ayant été enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement. Le certificat peut être obtenu par le titulaire de titres dématérialisés auprès du teneur de compte agréé ou de l'intermédiaire financier des titres concernés.

**Vote par lettre écrite:** Les actionnaires peuvent voter par correspondance conformément à l'article 42bis des statuts de la Société et à l'article 6, §1 de l'Arrêté Royal n° 4. Les votes par correspondance doivent être exprimés au moyen du formulaire préparé par la Société. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)). Le formulaire de vote par correspondance doit être signé par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit être une signature électronique qualifiée au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, tel que modifié ou une signature électronique conforme aux conditions de l'article 1322 du Code civil. Le formulaire de vote par correspondance signé doit parvenir à la Société à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par courrier électronique accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote par correspondance à l'adresse [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com), au plus tard le quatrième jour calendrier qui précède les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire au plus tard le, ou avant le, dimanche 26 juillet 2020. Les titulaires de titres qui souhaitent voter par correspondance doivent, en toute hypothèse, satisfaire les formalités afin de participer aux assemblées, tel que décrit sous "—Participation aux assemblées".

**Représentation par procuration:** Conformément à l'article 6, §1 et §2 de l'Arrêté Royal n° 4, les titulaires de titres peuvent participer aux assemblées et voter, le cas échéant, par procuration écrite donnée au président du conseil d'administration. La procuration écrite doit contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque résolution proposée. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus sur le site web de la Société (<http://www.mdxhealth.com>). La procuration doit être signée par écrit ou

électroniquement. La signature électronique doit répondre aux mêmes exigences que la signature électronique pour le formulaire de vote par correspondance (voir aussi "—Vote par lettre écrite"). Les procurations signées doivent parvenir à la Société par courrier à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par courrier électronique accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de procuration à l'adresse [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com), au plus tard le quatrième jour calendrier précédant l'assemblée générale spéciale et extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire au plus tard le, ou avant le, dimanche 26 juillet 2020. Les titulaires de titres qui souhaitent se faire représenter par un mandataire doivent, en tout état de cause, remplir les formalités de participation aux assemblées, tel que décrit sous "—Participation aux assemblées".

**Modification de l'ordre du jour et propositions de résolutions supplémentaires en rapport avec l'assemblée générale spéciale des actionnaires:** Les actionnaires qui seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires détiennent au moins 3% du capital social de la Société ont le droit de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale des actionnaires et de formuler des projets de résolutions liés à des sujets qui ont été, ou doivent être inclus, dans l'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale des actionnaires. Ce droit ne sera pas applicable en ce qui concerne l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Les actionnaires souhaitant exercer ce droit doivent prouver à la date de leur requête qu'ils détiennent au moins 3% des actions en circulation. La propriété de ces actions doit être établie, pour les actions dématérialisées, sur base d'une attestation établie par l'organisme de liquidation concerné pour les titres concernés, ou par un teneur de compte agréé, certifiant le nombre de titres qui ont été inscrits au nom des actionnaires concernés et, pour les actions nominatives, sur base d'un certificat d'enregistrement des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la Société. En outre, l'actionnaire concerné doit, en tous les cas, respecter les formalités de participation à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, tel qu'expliqué sous "—Participation aux assemblées", avec au moins 3% des actions en circulation. Une requête en vue de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour et/ou de formuler des propositions de décision doit être soumise par écrit, et doit contenir, dans l'hypothèse d'un sujet additionnel à l'ordre du jour, le texte du sujet de l'ordre du jour concerné et, dans l'hypothèse d'une proposition de décision, le texte de la proposition de décision. La requête doit aussi mentionner l'adresse postale ou l'adresse électronique à laquelle la Société enverra l'accusé de réception de la demande. La requête doit parvenir à la Société par courrier à son siège social (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par courrier électronique à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard vingt-deux jours calendriers avant les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, mercredi 8 juillet 2020 au plus tard. En cas de modification à l'ordre du jour et de propositions de décisions additionnelles telles que mentionnées ci-avant, la Société publiera un ordre du jour complété avec, le cas échéant, les sujets à traiter additionnels de l'ordre du jour et les propositions de résolutions additionnelles, au plus tard le quinzième jour calendrier avant les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, mercredi 15 juillet 2020 au plus tard. En outre, la Société mettra à disposition un formulaire amendé de vote par procuration. Les procurations notifiées à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété demeurent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour auxquels les procurations s'appliquent, sous réserve, cependant, du droit applicable et des clarifications complémentaires décrites dans les formulaires de procuration.

**Droit de poser des questions:** Chaque titulaire de titres émis par la Société a le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire en ce qui concerne les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Conformément à l'article 6, §3 de l'Arrêté Royal n° 4, des questions peuvent être soumises uniquement par écrit préalablement aux assemblées. Les questions écrites doivent parvenir à la Société par courrier à son siège social (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Jean-Michaël Scelso) ou par électronique à [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com) au plus tard le quatrième jour calendrier précédant les assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le, dimanche 26 juillet 2020 au plus tard. Les réponses à ces questions écrites seront fournies par écrit et seront publiées sur le site web de la Société (<http://www.mdxhealth.com>) au plus tard le jeudi 30 juillet 2020, mais avant le vote sur les points inscrits aux ordres du jour respectifs des assemblées concernées, conformément au droit applicable. En outre, afin que les questions écrites soient prises en compte, les titulaires de titres émis par la Société ayant soumis les questions écrites concernées doivent satisfaire les formalités de participation aux assemblées, tel que décrit sous "—Participation aux assemblées".

**Recommandation d'utiliser le courrier électronique:** Étant donné que les services postaux pourraient être perturbés et que la date limite pour faire parvenir des formulaires de vote par

correspondance, des procurations écrites et des questions écrites est un dimanche pendant lequel il n'y a généralement pas de service postal ordinaire, la Société recommande aux titulaires de ses titres d'utiliser le courrier électronique pour toute communication avec la Société concernant les assemblées générales d'actionnaires. L'adresse électronique de la Société pour ce type de communication est : [agms@mdxhealth.com](mailto:agms@mdxhealth.com). La Société souligne également que tous les formulaires (mis à jour) et autres documents relatifs aux assemblées générales des actionnaires ne seront pas physiquement disponibles au siège de la Société et ne seront pas distribués par courrier, mais seront disponibles sur le site web de la Société (<http://www.mdxhealth.com>). Voir aussi "—Documents disponibles".

## PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit ou recueille des titulaires de titres émis par la Société et des mandataires dans le cadre des assemblées générales d'actionnaires. Le traitement de ces données sera effectué aux fins de l'organisation et du déroulement de l'assemblée générale des actionnaires concernée, y compris la convocation, les inscriptions, la participation et le vote, ainsi que pour la tenue des listes ou registres des titulaires de titres et l'analyse des investisseurs et des titulaires de titres de la Société. Ces données comprennent, entre autres, des données d'identification, le nombre et la nature des titres d'un porteur de titres émis par la Société, les procurations et les instructions de vote. Ces données peuvent également être transférées à des tiers à des fins d'assistance ou de services à la Société dans le cadre de ce qui précède. Le traitement de ces données sera effectué, *mutatis mutandis*, conformément à la Privacy Policy de la Société, disponible sur le site internet de la Société (<https://mdxhealth.com/privacy-policy>). La Société attire l'attention des titulaires de titres émis par la Société et des mandataires sur la description des droits qu'ils peuvent avoir en tant que personnes concernées, tels que, entre autres, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit de s'opposer au traitement, qui sont décrits dans la section 'Information regarding your rights' de ladite Privacy Policy. Tout ceci n'affecte pas les règles applicables en matière d'inscription et de participation à l'assemblée générale des actionnaires. Pour exercer ses droits en tant que personne concernée et pour toute autre information concernant le traitement des données personnelles par ou au nom de la Société, la Société peut être contactée par courrier électronique à [dataprotection@mdxhealth.com](mailto:dataprotection@mdxhealth.com).

## DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)): l'avis de convocation aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires, une note explicative concernant l'ordre du jour et les propositions de résolutions ou, si aucune résolution n'est proposée, un commentaire du conseil d'administration, les amendements à l'ordre du jour et aux résolutions proposées, en cas d'amendements à l'ordre du jour et aux résolutions proposées, les documents à soumettre aux assemblées générales spéciale et extraordinaire des actionnaires qui sont visés à l'ordre du jour des assemblées, le formulaire de vote par correspondance, et le formulaire de procuration.

Veillez adresser toute correspondance à ce sujet à MDxHealth SA, M. Jean-Michaël Scelso, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique. Le numéro de fax est le +32 (0)4 259 78 75 et l'adresse email est la suivante: [agsm@mdxhealth.com](mailto:agsm@mdxhealth.com).

Pour le conseil d'administration

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT D'ACTIONS OU AUTRES TITRES DE MDXHEALTH SA. L'INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT NE PEUT PAS FAIRE L'OBJET DE DIVULGATION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT ILLÉGAL.